



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 8)
28 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement	8.1 - 8.8	2
Sous-programmes :		
8.1 Administration publique et gestion du développement	8.5 - 8.6	3
8.2 Environnement et gestion du développement social .	8.7 - 8.8	4

8.1 Le programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, tend à soutenir et à renforcer, par la coopération technique, les efforts déployés par les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économies en transition, en vue de développer leurs capacités humaines et institutionnelles et leurs infrastructures pour être en mesure de concevoir et d'appliquer des politiques économiques et sociales qui favorisent un développement durable et l'élimination de la pauvreté. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays à économies en transition des connaissances techniques dans les domaines suivants : administration publique et finances, élaboration de politiques et planification économiques et sociales et planification et gestion des ressources naturelles et de l'énergie.

8.2 Dans le contexte des priorités et besoins nationaux, le programme favorise la formulation de programmes et projets exécutés au niveau des pays et visant à renforcer les capacités humaines et institutionnelles et les capacités des organes directeurs. Ce faisant, le programme tient compte également des engagements pris et des résultats des conférences pertinentes des Nations Unies, en particulier de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Sommet mondial sur le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que des résultats de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale consacrée à l'administration publique et au développement. Dans le cadre de ses activités, le programme représente une interaction cruciale entre les politiques mondiales et les mesures prises à l'échelon national, et sert de catalyseur pour les programmes et projets exécutés au niveau des pays et des collectivités, axés sur l'action, qui intègrent les mesures sectorielles dans des stratégies cohérentes plurisectorielles. En fonction des besoins, l'appui technique du programme dans ses domaines de compétence continuera d'être au service des efforts de reconstruction et de relèvement menés par l'ONU dans certains pays après un conflit, en coopération avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies.

8.3 Le mandat du programme découle de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 1993. Le programme est également guidé par les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 22 décembre 1989 et du 22 décembre 1992, sur les activités opérationnelles pour le développement ainsi que par une autre résolution de l'Assemblée générale en date du 19 avril 1996, la résolution 50/225 sur l'administration publique et le développement.

8.4 À la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, le programme devrait avoir atteint les objectifs suivants :

a) Soutenir ou renforcer les capacités des institutions et des ressources humaines en matière de gestion et de planification des politiques dans les pays en développement et dans les pays à économies en transition;

b) Assurer une plus large diffusion auprès des gouvernements des enseignements tirés de l'expérience du Département sur le plan international et national dans ses domaines de compétence;

c) Renforcer la coopération avec les autres départements de l'ONU ainsi qu'avec les commissions économiques régionales, les organisations, les fonds, les programmes, les institutions de financement du système de développement des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour la mise au point d'activités conjointes à l'échelon national afin d'assurer la convergence des efforts aux fins de la promotion d'un développement durable, conformément aux priorités et besoins nationaux;

d) Fournir un appui technique en fonction de l'expérience pratique du programme au niveau des pays dans ses domaines de compétence pour l'examen de la politique internationale.

Sous-programme 8.1 Administration publique et gestion du développement

8.5 La modernisation de l'administration publique a été influencée ces dernières années par les changements fondamentaux qui sont intervenus, notamment les progrès technologiques, l'interdépendance économique de tous les pays, l'aggravation des problèmes sociaux et l'importance croissante du secteur privé. Dans ce nouveau contexte mondial, plusieurs gouvernements s'efforcent de réorienter le rôle de l'État vers les activités de gestion, et de supervision des politiques ainsi que vers celles qui contribuent à créer un environnement favorable. On insiste également de plus en plus sur la notion de participation des citoyens au processus décisionnel et sur le fait que l'administration publique doit être plus transparente et tenir davantage compte de l'obligation redditionnelle et des besoins et exigences des citoyens.

8.6 Les objectifs du sous-programme, qui est exécuté par la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, sont les suivants :

a) Faciliter le dialogue entre les organes intergouvernementaux quant aux démarches, systèmes et méthodes utilisables en matière d'administration publique et identifier les problèmes nouveaux et ceux qui se font jour, en créant un mécanisme pour l'échange d'informations et en assurant la collecte et l'analyse des données d'expérience, en particulier les pratiques les plus avisées, et en facilitant la diffusion de ces informations;

b) Mobiliser les autres acteurs dans le domaine de l'administration publique et de la gestion du développement, telles que les organisations professionnelles mondiales et régionales, le secteur privé et les établissements universitaires, en vue de s'assurer leur concours pour appuyer les activités de l'ONU dans ce domaine:

c) Aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans divers domaines : formulation des politiques, restructuration de l'administration, réforme de la fonction publique, mise en valeur des ressources humaines et formation en matière d'administration publique, amélioration de la performance du secteur public, interaction croissante entre les secteurs public et privé, gestion des programmes de développement et renforcement des capacités juridiques de l'administration publique;

d) Aider les gouvernements, sur leur demande, à se doter des capacités devant permettre à l'administration publique de concrétiser de manière efficace et coordonnée les engagements pris lors des grandes conférences des Nations Unies, d'assurer le maintien de services et fonctions publiques essentiels en période de crise et d'élaborer des stratégies pour la remise sur pied d'une administration publique viable dans les pays qui s'attellent au relèvement et à la reconstruction après un conflit;

e) Accroître la mobilisation des ressources du secteur public et les capacités de gestion des recettes, renforcer l'efficacité et la performance des services fiscaux et améliorer les compétences de gestion financière en matière de systèmes et techniques budgétaires, de comptabilité et de vérification des comptes;

f) Renforcer les capacités nationales en matière de développement économique et social, et développer notamment les ressources institutionnelles et humaines pertinentes, les infrastructures, en matière d'analyse et de formulation de la politique générale dans les pays en développement et dans les pays à économies en transition;

g) Améliorer la planification, la coordination et la gestion de l'aide financière et technique extérieure fournie aux gouvernements en fonction de leurs priorités de développement et de leurs besoins d'assistance technique;

h) Favoriser et accroître la diffusion de systèmes d'information sur le secteur public pour l'analyse économique et la gestion financière en mettant au point des systèmes de gestion informatisée pour l'analyse des politiques et les questions macro-économiques.

Sous-programme 8.2 Environnement et gestion du développement social

8.7 L'utilisation excessive des ressources naturelles dans de nombreux domaines ainsi que la pauvreté croissante dans de vastes régions font peser une grave menace sur l'environnement mondial, et compromettent les chances de parvenir à un développement durable. Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables et s'efforcer d'utiliser plus rationnellement les ressources non renouvelables est indispensable pour que les pays puissent parvenir à un développement durable, comme ils s'y sont engagés conformément aux principes énoncés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'Action 21. Pour accroître l'utilisation de produits et de procédés de fabrication portant moins gravement atteinte à l'environnement, il faudra peut-être modifier les schémas de consommation. Dans de nombreux pays, des stratégies et des politiques doivent être élaborées en vue de faire face simultanément à la pauvreté, à la dégradation des ressources et aux besoins pour assurer la reconstruction après un conflit.

8.8 Le sous-programme, qui est exécuté par la Division de la gestion de l'environnement et du développement social, fournit une assistance pour la conception, la formulation et l'exécution à l'échelon national de programmes centrés sur le développement humain mettant l'accent sur l'interface entre les ressources naturelles, la gestion de l'environnement et le développement social par le biais de projets opérationnels et de contributions techniques aux

conférences mondiales et aux organes intergouvernementaux pertinents. Les objectifs de ce programme visant à aider les gouvernements et les collectivités, sur leur demande, sont les suivants :

a) Concevoir des stratégies opérationnelles qui favorisent l'utilisation durable des ressources naturelles et un développement social équitable. Ces stratégies consistent notamment à reformuler les politiques régissant l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie et à adopter des procédés de fabrication moins polluants;

b) Formuler des stratégies et des programmes intersectoriels devant permettre aux gouvernements et aux collectivités locales d'améliorer la situation économique et sociale des groupes vulnérables, tels que les minorités ethniques, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, en particulier dans le contexte du relèvement après un conflit ou une catastrophe. Ces stratégies comprendront l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès au crédit des collectivités des zones rurales et à accroître l'aide des institutions aux industries artisanales génératrices de revenus et aux petites entreprises qui dépendent d'un approvisionnement fiable en énergie, en eau et en autres ressources naturelles, en particulier dans les pays les moins avancés;

c) Renforcer les ressources institutionnelles et humaines, les capacités des gouvernements et des collectivités en matière d'élaboration des politiques en vue d'assurer une planification et une gestion efficaces des ressources naturelles; encourager l'adoption d'une approche multisectorielle et par approximations successives pour la gestion des ressources en eau qui intègre les considérations technologiques, socio-économiques, écologiques et sanitaires et favorise les initiatives locales et la participation à ces efforts de développement; et formuler des politiques concernant les ressources minérales qui préconisent l'adoption de méthodes de production écologiquement rationnelles;

d) Encourager l'utilisation de techniques modernes en matière de levés topographiques et de cartographie, en tant qu'outil permettant de planifier les infrastructures et l'utilisation des sols dans l'optique du développement durable, y compris la fourniture d'une aide pour divers services cartographiques cadastraux et hydrographiques à l'échelon national et local;

e) Renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements et des collectivités aux fins de la mise en valeur, de l'utilisation et de la commercialisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; développer les capacités nationales et locales en matière d'évaluation et de gestion des ressources énergétiques et des services y relatifs; contribuer à s'employer à modifier les schémas de consommation de l'énergie, en mettant l'accent sur les mesures de conservation et la gestion de la demande; faciliter les raccordements internationaux et interrégionaux pour le transport de l'énergie électrique et du gaz naturel et promouvoir le transfert de technologie à divers échelons du gouvernement, à la société civile, aux institutions communautaires et aux entrepreneurs.
